



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2025-050
Séance du 8 décembre 2025

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 15, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17

PRÉSENTS : (11) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Luc FOURNIER, M. Yves CROS, M. Jean-François MADONIA, Conseillers municipaux.

POUVOIR : (0)

ABSENTS : (6) M. Clément CHAPPERT, Mme Julie BENEZECH, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENT EXCUSÉ : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 2 décembre 2025

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée depuis ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment dans ses articles L 313-1, L 332-8 alinéas 1, 2 et 6, L 332-13 et 14 ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération DCM n°2024-042 lors de la séance du 26 septembre 2024 ;

Considérant la réussite d'un agent administratif à un examen professionnel ;

Considérant le recrutement par voie de mutation d'un agent pour le remplacement d'un agent administratif partant à la retraite au 31/12/2025 ;

Considérant la nécessité d'augmentation du temps de travail d'un agent technique du périscolaire élémentaire à 100 % pour faire face à l'augmentation des dossiers à traiter sur ce service ;

Considérant la nécessité d'augmentation du temps de travail d'un agent technique mis à disposition de la cantine du collège à 90 %, suite au courrier de demande de la Principale justifiant de l'augmentation de la charge de travail et avec une refacturation des communes de Cébazan, Cessenon et Roquebrun à 0,50 € par repas ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des effectifs qui sera annexé à cette délibération et de procéder à la rédaction des arrêtés individuels afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'ADOPTER la mise à jour du tableau des effectifs de la commune.

Article 2 : D'INSCRIRE au budget principal les éléments correspondants.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault,
- Monsieur le Comptable du SGC Biterrois.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 08/12/2025

**Le Maire,
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.